

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI SIPAREX INNOVATION 2014 (le « Fonds »)

Codes ISIN : Part A FR 0011539568

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

FIA soumis au droit français

Géré par : Siparex Proximité Innovation (la « Société de gestion »)

• **Objectif et politique d'investissement**

L'objectif du Fonds est la constitution d'un portefeuille de titres investi à hauteur d'au moins 60% de son actif (le « **Quota Innovant** ») dans des Entreprises Innovantes cotées et non cotées, mais principalement non cotées, offrant des perspectives de croissance à moyen terme en vue de réaliser des plus-values.

Le fonds pourra investir en titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, etc.) d'Entreprises Innovantes ou dans des sociétés et notamment des Entreprises Innovantes cotées sur un marché réglementé ou organisé (mais dans la limite de 20% de l'actif du Fonds s'agissant des titres cotés sur un marché réglementé) dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros. Toutefois, le Fonds investira à hauteur d'au moins 40 % de son actif en titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

La part de l'actif non investie en titres éligibles, soit au maximum 40 % de l'actif (le « **Quota Libre** »), sera notamment investie en parts d'OPCVM ou de FIA de classification monétaires et comptes à terme.

Le Fonds a une durée de vie de 7 ans, prenant fin le 31 décembre 2020 (inclus), prorogeable, sur décision de la Société de gestion, jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipé tel que décrits dans le Règlement¹).

La phase d'investissement durera pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de pré-liquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6e exercice, soit à compter du 1er avril 2019, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment au cours de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 5e année. Le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peuvent investir :

Le **Quota Innovant** sera notamment investi en :

- titres participatifs et titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (« **Marché Financier** ») ;
- titres autres que les instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés européennes dotées d'un statut équivalent dans l'Etat où elles ont leur siège) ; et
- titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un Marché Financier. Le Fonds envisage d'investir dans des sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros admises sur un Marché Financier d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés dans lesquelles il détient au moins 5 % du capital (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) ;

Les investissements seront réalisés à hauteur de 40 % au moins de l'actif du Fonds, en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Innovantes.

Le **Quota Libre** sera notamment investi en :

- OPCVM ou FIA monétaires; et
- Comptes à terme.

Le Fonds pourra, initialement et en attente des premiers investissements, être investi jusqu'à 100% sur ces supports.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital investissement dans des sociétés qui génèrent déjà un chiffre d'affaires. Toutefois, le Fonds pourra ponctuellement intervenir dans des opérations d'amorçage.

Le Fonds a pour objectif de gestion d'être investi dans une douzaine de PME technologiques qui ont de fortes perspectives de croissance et développent des produits innovants, notamment les PME de l'économie numérique.

Le Fonds ne sera pas spécialisé sectoriellement et privilégiera une approche multisectorielle notamment dans des secteurs à fort potentiel, à savoir, à titre d'exemple :

- Technologie de l'information et de la communication (microélectronique, nanotechnologies, Internet et logiciel, réseaux et Télécoms),
- Sciences de la vie (imagerie/diagnostic, matériel médical, médecine préventive et médecine personnalisée),
- Eco-technologies (gestion/stockage de l'énergie, chimie verte, traitement de l'air/eau),
- Autres secteurs (services à la personne).

¹ Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement (Article 10) du Fonds et à la Note fiscale, non visée par l'AMF.

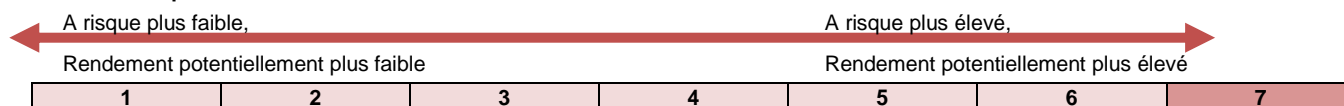
Une attention particulière sera portée sur le secteur des technologies de l'information et de la communication (« NTIC ») ou sur des sociétés faisant appel à ces technologies comme un facteur différenciant de leur processus industriel ou commercial. Il sera recherché, en particulier, des applications de nouvelles technologies, ou « nouveaux process », qui potentiellement peuvent créer une forte valeur.

Les sommes distribuables sont capitalisées pendant un délai de 5 ans après la fin de la période de souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession conformément aux dispositions des articles 6.4, 12 et 13 du Règlement du Fonds.

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 10 ans

• **Profil de risque et de rendement**

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle ce risque (notamment lié à l'investissement en titres non cotés, au caractère innovant).

Ne sont notamment pas pris en compte dans la détermination de la catégorie de risque les risques suivants :

- **Risque crédits** : le Fonds peut investir dans des actifs monétaires. La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de liquidité** : les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir.

• **Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1 - Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie (1)	0,399 %	0,349 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3,620 %	0,765 %
Frais de constitution (3)	0,080 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (4)	0,250 %	0 %
Frais de gestion indirects (5)	0,100 %	0 %
TOTAL	4,449 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,114 % = valeur du TFAM-D maximal

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur les éventuels droits de sortie seront acquis au Fonds.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion, du dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des commissaires aux comptes, etc.

(3) Les frais de constitution correspondent aux frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(4) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(5) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 27 à 31 du Règlement du Fonds.

2 - Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de	(SM)	Au moins 0,25%

parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)		
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

3 – Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000 €	405 €	0 €	95 €
Scénario moyen : 150 %	1.000 €	405 €	19 €	1.076 €
Scénario optimiste : 250 %	1.000 €	405 €	219 €	1.876 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 en date du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

• Informations pratiques

Nom du dépositaire : Caceis Bank France

Lieu et modalités d'obtention des informations :

Le Règlement, les rapports annuels, la composition de l'actif, les lettres semestrielles sont tenus à la disposition du public et seront adressés sur simple demande écrite auprès du commercialisateur du Fonds ou de la Société de gestion Siparex Proximité Innovation (27 rue Marbeuf 75008 Paris). Le Règlement complet, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds sont également disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

Pour toute question, s'adresser à : Siparex Proximité Innovation , 27 rue Marbeuf – 75008 Paris - Tél. : 01.53.93.02.20

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement.

La valeur liquidative est communiquée, dans un délai de 8 semaines qui suit son établissement à la fin de chaque semestre de l'exercice, dans le document de composition de l'actif ou dans le rapport annuel du Fonds, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de gestion et transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Le Fonds a émis des parts B dont la souscription est ouverte uniquement à la Société de gestion, aux membres de l'équipe qui participent à la gestion du Fonds (dirigeants et salariés).

Fiscalité : le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions **d'une part** d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI), et **d'autre part** d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est conditionné par le respect par le porteur de parts de catégorie A des conditions définies à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts de catégorie A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de Siparex Proximité Innovation ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du FIA. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29 août 2013